



Les déclarations de la victime, les déclarations au nom d'une collectivité et les déclarations de la victime (services correctionnels et mise en liberté sous condition) dans le système de justice pénale du Canada : un aperçu national des données disponibles

Angela Bressan, Division de la recherche et de la statistique

Mai 2026

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer à la fois le titre complet du matériel reproduit, ainsi que son auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2026

Les déclarations de la victime, les déclarations au nom d'une collectivité et les déclarations de la victime (services correctionnels et mise en liberté sous condition) dans le système de justice pénale du Canada : un aperçu national des données disponibles

J4-203/2026F-PDF

ISBN 978-0-662-42829-9

Remerciements

L'autrice tient à remercier le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur les victimes d'actes criminels — Sous-comité sur les données nationales sur les victimes pour ses conseils et sa collaboration à l'appui de cette étude.

Des remerciements sincères sont également adressés au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) de Statistique Canada, aux Chefs des administrateurs judiciaires — Sous-comité d'information sur les statistiques des tribunaux (CAJ-IST), au Service correctionnel du Canada (SCC), à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et à tous les partenaires provinciaux et territoriaux du système de justice, y compris les programmes des services aux victimes, les services judiciaires, les services des poursuites de la Couronne et les commissions d'examen. Les données qu'ils ont fournies, leur expertise en la matière et leur collaboration ont rendu cette étude possible.

L'autrice tient également à remercier ses collègues du ministère de la Justice du Canada, Susan McDonald, Nadine Badets et Lara Rooney, pour leurs précieux conseils, leurs révisions et leur soutien tout au long de ce projet.

Table des matières

Résumé	5
1 Introduction.....	7
2 Analyse documentaire	9
2.1 Tendances en matière de participation et de soumission.....	9
2.2 Obstacles à la soumission	10
2.3 Expériences des victimes	11
3 Méthodologie	11
3.1 Conception de l'étude	11
3.2 Sources des données	12
3.3 Limites	13
4 Constatations	14
4.1 Utilisation des déclarations de la victime, des déclarations au nom d'une collectivité et des déclarations de la victime dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition.....	14
4.1.1 Déclarations de la victime — Données de l'EITJC provenant de cinq administrations	14
4.1.2 Déclarations de la victime dans le contexte de la détermination de la peine — données provinciales et territoriales	16
4.1.3 Déclarations de la victime dans les dossiers des commissions d'examen — données provinciales et territoriales	17
4.1.4 Déclarations au nom d'une collectivité — données provinciales et territoriales	17
4.1.5 Déclarations de la victime — données sur les services correctionnels fédéraux et la mise en liberté sous condition	18
4.2 Caractéristiques des dossiers.....	18
4.2.1 Types d'infractions.....	18
4.2.2 Types de peines	18
4.2.3 Relation entre la victime et l'accusé.....	19
4.3 Caractéristiques des victimes	19
4.4 Présentation des déclarations.....	20
5 Analyse.....	20
6 Conclusion.....	22
7 Références	23
Annexe 1 : Données administratives provinciales et territoriales sur les déclarations de la victime et les déclarations au nom d'une collectivité.....	25

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu national des données administratives disponibles dans l'ensemble du système de justice canadien sur les déclarations de la victime (DV), les déclarations au nom d'une collectivité (DNC) et les déclarations de la victime utilisées dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition¹. Ces outils permettent aux victimes et aux collectivités de décrire les répercussions d'un acte criminel et de faire en sorte que ces répercussions soient prises en compte dans le processus décisionnel du système de justice. Ensemble, ils contribuent à la participation des victimes au système de justice, y compris les droits de participation que leur confère la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV).

Élaborée en collaboration avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT), cette étude s'appuie sur les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de Statistique Canada; les données sur les services correctionnels fédéraux et la mise en liberté sous condition provenant du Service correctionnel Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC); et les données administratives provinciales et territoriales provenant des services aux victimes, des services judiciaires, des services des poursuites de la Couronne et des commissions d'examen. Les résultats sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et territoires, car les définitions, la portée et les pratiques en matière de collecte de données varient.

Voici quelques-unes des observations clés :

- Des DV ont été enregistrées dans une minorité de cas ayant donné lieu à un verdict de culpabilité, leur proportion ayant légèrement augmenté, passant de 5 % en 2016-2017 à 8 % en 2022-2023 parmi les cinq secteurs de compétence participant à l'EITJC : Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Territoires du Nord-Ouest. Les DV étaient proportionnellement plus fréquentes dans les tribunaux pour adolescents que dans les causes mettant en cause des adultes en 2022-2023 (11 % contre 8 %) et de 2016-2017 à 2022-2023 (10 % contre 6 %).
- Actuellement, aucune province ni aucun territoire ne fournit de données sur les DNC à l'EITJC, et l'enquête ne permet pas de savoir si les DV ont été présentées devant les tribunaux.
- Outre l'EITJC, les données administratives provinciales et territoriales sur les DV étaient disponibles auprès de huit secteurs de compétence, mais les mesures utilisées et les pratiques de consignation variaient. Les données sur les DV dans les dossiers des commissions d'examen, les DNC et la présentation des déclarations étaient plus limitées.

¹ Note au sujet de la traduction : En français, « déclaration de la victime » peut désigner à la fois les déclarations de la victime utilisées dans le contexte de la détermination de la peine (appelées *Victim Impact Statement* en anglais) et celles qui sont utilisées dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition (*Victim Statement* en anglais). La distinction entre les deux types de déclarations est expliquée plus loin dans le présent rapport. Par souci de concision, et pour éviter toute confusion, nous avons pris la décision d'utiliser le sigle « DV » lorsqu'il est question des déclarations de la victime dans le contexte de la détermination de la peine, et d'utiliser « déclaration de la victime » en toutes lettres lorsqu'il est question du contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition.

- Le nombre de déclarations de la victime dans le contexte des services correctionnels fédéraux est demeuré relativement stable de 2019-2020 à 2023-2024, tandis que la présentation de déclarations de la victime lors des audiences de mise en liberté sous condition a augmenté.
- Les déclarations étaient le plus souvent associées à des infractions violentes, y compris les voies de fait, les agressions sexuelles, les homicides et la violence entre partenaires intimes (VPI). Dans la plupart des cas où une DV a été consignée, la victime connaissait l'accusé, souvent en tant que partenaire intime actuel ou ancien. Lorsque des renseignements sur le genre étaient disponibles, les DV et les déclarations de la victime enregistrées étaient le plus souvent associées aux victimes de sexe féminin, tandis que les données sur l'identité autochtone et racisée demeuraient limitées.

Le présent rapport aide à préciser ce que l'on sait actuellement au sujet des DV, des DNC et des déclarations de la victime à partir des données administratives disponibles, ainsi que les lacunes importantes qui subsistent. Les différences dans la façon dont ces déclarations sont recueillies et consignées limitent la comparabilité entre les secteurs de compétence. Des données plus uniformes et plus complètes, notamment des données ventilées sur l'identité autochtone et racisée, le cas échéant, permettraient de mieux comprendre l'accès à ces outils. La collaboration continue entre les partenaires FPT sera importante pour renforcer les données nationales, appuyer les recherches futures et surveiller les droits de participation des victimes conférés par la CCDV.

1 Introduction

Les victimes ont le droit de participer au système de justice pénale du Canada. En vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), cela comprend la possibilité de présenter une déclaration de la victime (DV) et que celle-ci soit prise en considération. Les victimes ont aussi le droit de faire part de leur point de vue sur les décisions qui touchent leurs droits et de faire en sorte que ce point de vue soit pris en compte. Les DV, les déclarations au nom d'une collectivité (DNC) et les déclarations de la victime sont des outils qui permettent aux victimes² et aux collectivités de décrire, dans leurs propres mots, la façon dont l'acte criminel les a touchées, y compris les répercussions physiques, émotionnelles, psychologiques, financières, communautaires et liées à la sécurité.

Les DV, les DNC et les déclarations de la victime sont utilisées à différentes étapes du processus judiciaire. Les DV sont utilisées lors de la détermination de la peine et peuvent également être prises en compte dans les procédures de la commission d'examen lorsqu'un accusé est déclaré non responsable criminellement pour cause de troubles mentaux (NRC). Les DNC permettent à un représentant de la collectivité de décrire les répercussions plus larges d'une infraction sur une collectivité et doivent être prises en compte par le tribunal lors de la détermination de la peine. Les déclarations de la victime sont utilisées dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) (encadré 1).

Les DV ont été introduites dans le *Code criminel* en 1988 en vertu de l'article 722. Le *Code criminel* a par la suite été modifié pour prévoir les DNC, d'abord dans les cas de fraude en 2011, puis pour toutes les infractions au moment de la détermination de la peine en 2015 en vertu de l'article 722.2. Les modifications qui sont entrées en vigueur en 2015 ont également introduit des formulaires normalisés de DV et de DNC et élargi les options de présentation des déclarations, notamment au moyen d'aides au témoignage comme une personne de confiance, un écran ou un système de télévision en circuit fermé.

Dans l'ensemble du Canada, les provinces et les territoires ont des processus en place pour appuyer les DV, notamment des services d'aide aux victimes ou d'autres mesures de soutien du système de justice qui aident les victimes à comprendre le processus de DV, à préparer et à présenter des déclarations, et à accéder à de l'information, à des services d'aiguillage et à du soutien judiciaire. Dans les territoires, les coordonnateurs des témoins de la Couronne du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) fournissent un soutien judiciaire aux victimes et aux témoins, y compris des renseignements sur le processus judiciaire et de l'aide liée à la DV. Ces services jouent un rôle clé en aidant les victimes à s'y retrouver dans le processus de déclaration et à exercer leurs droits de participation.

Dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition, la participation des victimes est également soutenue par Justice Canada, Service correctionnel Canada

² Dans les contextes visés par le présent rapport, le terme « victime » désigne généralement une personne qui a subi des dommages physiques ou émotionnels, des dommages matériels ou des pertes économiques par suite d'une infraction ou d'une infraction présumée. Certains membres de la famille, tuteurs, personnes à charge ou autres représentants peuvent agir au nom d'une victime lorsque celle-ci est décédée ou incapable d'agir en son propre nom.

(SCC) et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). Le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada offre une aide financière pour aider les victimes inscrites à assister aux audiences de la CLCC. Le SCC et la CLCC fournissent conjointement des services aux victimes, en soutenant les victimes inscrites par la mobilisation, la communication de renseignements et l'aide liée à la préparation et à la soumission des déclarations de la victime. Le SCC fournit des mises à jour sur le statut du délinquant, tandis que la CLCC soutient les victimes dans le cadre des audiences de mise en liberté sous condition.

Malgré la disponibilité de longue date de ces outils de participation des victimes, les renseignements nationaux sur leur utilisation restent limités. Dans le contexte judiciaire, Statistique Canada recueille des données sur les DV au moyen de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC), mais seulement cinq provinces et territoires fournissent actuellement des données sur les DV dans le cadre de cette enquête. L'EITJC comprend également une variable pour les DNC, mais aucune province ni aucun territoire ne déclare actuellement de données sur les DNC. L'étude pilote sur les indicateurs canadiens des services aux victimes (ICSV) a également mis en évidence des enjeux plus généraux liés à la production de données nationales comparables sur les services d'aide aux victimes, y compris les indicateurs liés aux DV, car les provinces et les territoires utilisent des systèmes de données, une terminologie, une portée et des pratiques de consignation différents (Allen, 2019).

À l'échelle provinciale et territoriale, les données administratives, c'est-à-dire les renseignements recueillis dans le cadre de la prestation régulière de programmes, de services et de processus de traitement des cas, sont tenues à jour par les services d'aide aux victimes, les services judiciaires, les services des poursuites de la Couronne et les commissions d'examen. Cependant, les définitions, la portée et les pratiques de collecte varient. Pour cette raison, les conclusions du présent rapport sont présentées de façon descriptive et ne doivent pas être interprétées comme des comparaisons directes entre les secteurs de compétence.

Cette étude a été menée par la Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice du Canada en collaboration avec le Sous-comité sur les données nationales sur les victimes du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur les victimes d'actes criminels, Statistique Canada, SCC, la CLCC et les partenaires provinciaux et territoriaux du système de justice, y compris les services d'aide aux victimes, les services judiciaires, les services des poursuites de la Couronne et les commissions d'examen. Elle fournit un aperçu national des données administratives disponibles sur les DV, les DNC et les déclarations de la victime, cerne les principales lacunes et limites des données, et appuie les travaux FPT plus vastes visant à améliorer les données nationales et à surveiller les droits de participation des victimes conférés par la CCDV.

Encadré 1. Outils de participation des victimes au Canada

Déclaration de la victime (DV) : Déclaration écrite qui décrit les dommages physiques ou émotionnels, les dommages matériels ou les pertes économiques subis par la victime d'une infraction, ainsi que les répercussions de l'infraction sur la victime, y compris toute crainte pour sa sécurité ou celle de sa famille et de ses amis. Plus d'une DV peut être présentée dans un cas où plus d'une personne a été touchée par l'infraction. Le tribunal doit tenir compte d'une DV au moment de la détermination de la peine, et une DV peut également être prise en considération dans les procédures

d'une commission d'examen lorsqu'un accusé est déclaré non responsable criminellement pour cause de troubles mentaux (NRC). Une DV soumise au tribunal peut également être prise en considération dans la prise de décisions liées au système correctionnel fédéral et à la mise en liberté sous condition.

Déclaration au nom d'une collectivité (DNC) : Déclaration écrite qui décrit le préjudice ou la perte qu'une infraction a causé à une collectivité. Une DNC reconnaît que les effets d'un acte criminel peuvent toucher d'autres personnes que les victimes directes. Elle permet à un représentant de la collectivité de décrire des répercussions plus générales, comme les effets sur la sécurité, la cohésion ou la confiance du public. Une communauté peut être définie par la géographie, l'identité ou une expérience commune (p. ex. quartier, organisation, groupe culturel). Le tribunal doit tenir compte d'une DNC lors de la détermination de la peine.

Déclaration de la victime (services correctionnels fédéraux et mise en liberté sous condition) : Déclaration écrite soumise dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition qui décrit les répercussions continues de l'infraction, toute préoccupation en matière de sécurité et toute demande de conditions spéciales sur la mise en liberté d'un délinquant. Les déclarations de la victime peuvent être soumises à Service correctionnel Canada (SCC) et à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) après la détermination de la peine et à tout moment pendant la peine d'un délinquant sous responsabilité fédérale afin qu'elles soient prises en compte dans la gestion des cas des délinquants et les décisions de mise en liberté.

2 Analyse documentaire

2.1 Tendances en matière de participation et de soumission

Des recherches canadiennes suggèrent que les déclarations de la victime (DV) aux fins de la détermination de la peine sont identifiées dans une faible proportion des cas. Une étude portant sur de multiples tribunaux de juridiction criminelle a révélé qu'une DV avait été présentée dans 9 % à 11 % des causes admissibles (Lindsay, 2015). Des recherches antérieures avaient révélé des tendances similaires : les juges interrogés dans trois provinces ont déclaré que des DV avaient été présentées dans environ 8 % des cas en Colombie-Britannique, 11 % au Manitoba et 13 % en Alberta (Roberts et Edgar, 2006).

Les déclarations au nom d'une collectivité (DNC) semblent être rarement utilisées et ne font pas l'objet d'un suivi systématique. Un examen national de la jurisprudence a permis de recenser 77 décisions publiées où il était question de DNC entre 2015 et 2022 (Manikis, 2022). Aucune recherche antérieure n'a été recensée sur l'utilisation de la DV dans les procédures des commissions d'examen concernant des accusés déclarés non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux (NRC).

À l'étape du système correctionnel fédéral et de la mise en liberté sous condition, les déclarations de la victime figurent également dans une petite proportion des examens de mise en liberté sous condition. Une étude de la CLCC a révélé que 8,6 % des examens de mise en liberté sous condition menés entre 2018-2019 et 2022-2023 comportaient une déclaration de la victime, comparativement à 29,8 % qui comportaient une DV aux fins de la détermination de la peine (Clark, 2026). Parmi les examens des dossiers dans lesquels une DV a été enregistrée à l'étape de la détermination de la peine, 19,2 %

contenaient également une déclaration de la victime. Cela donne à penser que la participation au moyen d'une déclaration au moment de la détermination de la peine et celle au moment de la mise en liberté sous condition sont des processus distincts, et que les victimes peuvent ne pas rester engagées ou soumettre des renseignements à jour aux étapes ultérieures. Au cours de la même période, le nombre d'examins comportant une déclaration de la victime a augmenté de 94,6 %, tandis que le nombre d'examins comprenant une DV au dossier a augmenté de 35,3 % (Clark, 2026).

Les recherches disponibles suggèrent que les DV et les déclarations de la victime sont plus susceptibles d'être présentées dans les cas graves et sont souvent associées à des infractions violentes, en particulier des voies de fait, des infractions d'ordre sexuel et des infractions entraînant la mort (Clark, 2026; Dufour et coll., 2023; Lindsay, 2015).

2.2 Obstacles à la soumission

Bien que les DV, les DNC et les déclarations de la victime puissent offrir une occasion importante de participer au processus de justice, les victimes admissibles ne choisissent pas toutes ou ne sont pas toutes en mesure de soumettre une déclaration. Pour certaines victimes, le fait de ne pas soumettre de déclaration peut refléter une capacité d'agir et un choix éclairé; pour d'autres, cela peut refléter des obstacles émotionnels, pratiques ou procéduraux.

Parmi les obstacles signalés, mentionnons la peur, les préoccupations en matière de sécurité, la réticence à revenir sur l'infraction, l'incertitude quant à l'utilisation qui sera faite de la déclaration et les préoccupations quant à l'utilité ou à l'incidence possible de la présentation d'une déclaration. Les victimes peuvent également être confrontées à un temps de préparation limité, à une aide insuffisante et à des obstacles liés à l'alphabétisation ou à la langue (Clark, 2026; Dufour, 2021; LePage, 2022). Certaines victimes peuvent également craindre de subir un nouveau traumatisme ou que des renseignements personnels soient communiqués au délinquant.

Des recherches canadiennes antérieures ont relevé des obstacles à la mise en œuvre comme des pratiques de notification incohérentes, un suivi limité et des préoccupations concernant les objections ou les contre-interrogatoires de la défense (Prairie Research Associates Inc., 2004; Roberts, 2008). Dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition, les victimes ont fait part de préoccupations similaires, notamment le fait de croire que leur déclaration n'aurait pas d'incidence sur la décision, de ne pas vouloir que la déclaration soit communiquée au délinquant et de trouver difficile sur le plan émotionnel de rédiger ou de mettre à jour la déclaration (Clark, 2026; Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels [BOFVAC], 2025).

La connaissance de ces outils de participation et des droits connexes reste également limitée. Des sondages canadiens antérieurs ont révélé une connaissance limitée de la DV : 40 % des répondants ont déclaré n'avoir aucune connaissance, et 30 % ont déclaré n'en avoir que peu (McDonald et Scrim, 2011). Des constatations plus récentes indiquent que la population générale et les victimes et survivants d'actes criminels connaissent encore peu la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV). Dans le Sondage national sur la justice de 2022, seulement 17 % de tous les répondants ont déclaré connaître la CCDV avant de répondre au sondage, et 42 % des répondants qui se sont identifiés comme des victimes ou des survivants d'actes criminels ont déclaré qu'ils n'en connaissaient pas l'existence avant (Fayyaz et Badets, 2023). À l'étape de la mise en liberté sous condition, un

sondage auprès des victimes inscrites auprès de la CLCC a révélé que 28,6 % de celles qui n'ont pas soumis de déclaration de la victime ignoraient que cette option était disponible (Clark, 2023).

Les recherches sur les formulaires et les processus de déclaration mettent également en évidence des obstacles à l'accessibilité. La lisibilité, la convivialité des formulaires, les instructions peu claires et des contraintes générales en matière d'accès peuvent toutes avoir une incidence sur la participation (LePage, 2022; Roberts, 2008). Ces questions peuvent être particulièrement importantes pour les victimes qui ont besoin d'aide pour comprendre, remplir ou soumettre des formulaires de déclaration, ou qui ont besoin de mesures de soutien plus souples et tenant compte des traumatismes (LePage, 2022; BOFVAC, 2025).

2.3 Expériences des victimes

Lorsque les victimes et les collectivités peuvent décrire dans leurs propres mots les répercussions d'un acte criminel et que celles-ci sont prises en compte, le processus peut s'avérer enrichissant, valorisant ou source d'autonomie pour certains participants (Clark, 2023; De Mesmaecker, 2012; Manikis, 2015). Les expériences positives sont souvent liées à des renseignements clairs et opportuns, à une aide pratique pour préparer des déclarations, à des contacts réguliers et à des interactions de soutien avec le personnel du système de justice (Clark, 2023; Prairie Research Associates Inc., 2004).

Cependant, certaines victimes décrivent le processus comme émotionnellement difficile, frustrant ou décevant, en particulier lorsque le soutien, la préparation ou le suivi sont limités (Clark, 2023; De Mesmaecker, 2012; BOFVAC, 2025). Des travaux récents axés sur les survivants de violence sexuelle mettent en évidence des préoccupations concernant les préavis tardifs, l'aide limitée pour préparer les déclarations, le caviardage excessif et les tensions entre la vie privée et la participation, en particulier dans les contextes après la condamnation (BOFVAC, 2025). Dans l'ensemble, la documentation suggère que ces outils peuvent offrir une réelle possibilité de participation, mais les expériences des victimes varient selon le processus, les mesures de soutien disponibles et l'étape du système de justice.

3 Méthodologie

3.1 Conception de l'étude

La Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice du Canada a mené cette étude en collaboration avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT). La collecte de données a été coordonnée par le Sous-comité sur les données nationales sur les victimes du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels, avec l'appui du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) de Statistique Canada et du Sous-comité d'information sur les statistiques des tribunaux (CAJ-IST). On a demandé aux partenaires de fournir les données administratives disponibles pour la période allant de 2010-2011 à 2023-2024, dans la mesure du possible, afin de dresser un portrait des tendances avant et après l'entrée en vigueur de la CCDV en 2015. Les renseignements demandés comprenaient le nombre de DV, de DNC et de déclarations de la victime; si et comment les déclarations ont été présentées; l'infraction et le type de peine; et les caractéristiques de la victime ou de la collectivité, le cas échéant. L'analyse décrit les

renseignements actuellement disponibles, la façon dont ils sont consignés et les principales lacunes et limites des données.

3.2 Sources des données

L'analyse s'appuie sur trois sources de données principales : l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de Statistique Canada; les données administratives provinciales et territoriales provenant des programmes de services d'aide aux victimes, des services judiciaires, des services des poursuites de la Couronne et des commissions d'examen; et les données sur les services correctionnels fédéraux et la mise en liberté sous condition provenant de Service correctionnel Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et de l'Aperçu statistique du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition (Aperçu statistique) de Sécurité publique Canada.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de Statistique Canada

L'EITJC recueille des renseignements à partir des systèmes administratifs des tribunaux provinciaux et territoriaux sur les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux pour adolescents³. Aux fins de la présente étude, l'analyse a été limitée aux causes ayant abouti à un verdict de culpabilité, y compris les plaidoyers de culpabilité et les déclarations de culpabilité prononcées par le tribunal. Les données sur les DV étaient disponibles pour cinq secteurs de compétence — Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Territoires du Nord-Ouest — pour 2016-2017 à 2022-2023. La variable DV de l'EITJC indique si une DV a été soumise au tribunal dans une cause (oui/non); une seule DV par cause peut être enregistrée, et il n'est pas indiqué si la déclaration a été présentée devant la cour. Les variables liées aux DNC et aux ajournements pour laisser du temps afin de préparer la DV ne sont pas déclarées à l'heure actuelle. Les données de l'EITJC ont été couplées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les victimes de crimes violents, y compris l'âge, le sexe et la relation avec l'accusé.

Données administratives provinciales et territoriales

Les partenaires provinciaux et territoriaux du système de justice, notamment les programmes de services d'aide aux victimes, les services judiciaires, les services de poursuite de la Couronne et les commissions d'examen, ont fourni des données administratives sur les DV et les DNC pour les années 2010-2011 à 2023-2024, lorsqu'elles étaient disponibles. Selon la province ou le territoire, les chiffres peuvent faire référence à des déclarations ou à des trousseaux qui ont été offertes, distribuées, complétées, reçues, enregistrées, soumises ou déposées. Ces données reflètent l'activité administrative plutôt qu'une mesure normalisée des dépôts à la cour et ne sont pas directement comparables d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Données sur les services correctionnels fédéraux et la mise en liberté sous condition

Le SCC a fourni des données sur les déclarations de la victime pour les délinquants sous responsabilité fédérale selon le type d'infraction et les données démographiques disponibles sur les

³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EITJC, voir Enquêtes et programmes statistiques : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3312. Les renseignements des tribunaux sont consignés dans les dossiers des tribunaux et conservés dans les bases de données des tribunaux provinciaux et territoriaux.

victimes (âge, sexe, identité autochtone ou racisée) pour la période allant de 2019-2020 à 2023-2024. Les renseignements démographiques, y compris l'identité autochtone et racisée, sont déclarés volontairement par les victimes et ne sont donc pas toujours fournis. L'Aperçu statistique de Sécurité publique Canada a également été utilisé pour fournir un contexte historique sur le nombre de déclarations de la victime reçues pour examen dans les décisions de mise en liberté. Les données sur les présentations des victimes lors des audiences de la CLCC pour la période allant de 2020-2021 à 2024-2025 sont tirées du Rapport de surveillance du rendement, résumé 2024-2025 de la CLCC. Le nombre de présentations peut dépasser le nombre d'audiences, car plus d'une victime peut présenter une déclaration lors d'une audience.

Encadré 2. Interprétation des données entre les provinces et territoires et les sources de données

Les conclusions du présent rapport décrivent les données disponibles et ne doivent pas être interprétées comme des comparaisons directes entre les provinces et territoires. Les partenaires du système de justice utilisent des systèmes administratifs, des définitions, des pratiques de consignation et des modèles de prestation de services différents, ce qui influe sur la façon dont les DV et les DNC sont comptées et déclarées. Par exemple, la variable DV de l'EITJC enregistre si une DV a été soumise au tribunal dans une affaire, avec une seule DV enregistrée par cause, tandis que certains systèmes provinciaux ou territoriaux peuvent enregistrer plusieurs déclarations dans une seule cause. Les provinces et territoires peuvent également enregistrer les déclarations à différentes étapes du processus, par exemple lorsqu'elles sont offertes, remplies, reçues, enregistrées, soumises ou déposées. Ces différences peuvent refléter la façon dont les déclarations sont gérées ou enregistrées, plutôt que des différences dans leur utilisation réelle. La taille de la population, le volume des tribunaux et la couverture des données peuvent également avoir une incidence sur les chiffres déclarés.

Les renseignements fournis par le Nouveau-Brunswick donnent à penser que son chiffre de l'EITJC pourrait comprendre les DV consignées dans le système provincial de gestion des causes plutôt que les DV complètes soumises au tribunal. Étant donné que le Nouveau-Brunswick représente une grande partie des DV enregistrées dans les données de l'EITJC, ce contexte doit être pris en compte lors de l'interprétation des conclusions de l'EITJC.

3.3 Limites

La disponibilité des données, les définitions et les pratiques de consignation variaient d'une province ou d'un territoire à l'autre, ce qui limite la capacité de produire des renseignements nationaux cohérents sur l'utilisation des DV, des DNC et des déclarations de la victime. Les données administratives provinciales et territoriales doivent être comprises comme des mesures descriptives de l'activité administrative plutôt que comme des mesures normalisées de l'utilisation des déclarations. Certaines de ces limites s'appliquent également aux conclusions de l'EITJC, qui peuvent être touchées par les pratiques de consignation propres à chaque province ou territoire.

Pour cette étude, les données de l'EITJC ont été limitées aux causes terminées ayant abouti à un verdict de culpabilité. Cela signifie que les données de l'EITJC ne tiennent pas compte des déclarations qui peuvent avoir été préparées ou présentées dans des affaires qui n'ont pas donné lieu à un verdict de culpabilité. De plus, les données de l'EITJC se limitaient à l'infraction la plus grave et à la peine la

plus sévère dans chaque cas, ce qui peut ne pas correspondre directement à l'infraction ou à la peine associée à une DV. Les données démographiques sur les victimes et les relations entre la victime et l'accusé n'étaient disponibles que pour un sous-ensemble de causes (69 %) grâce au couplage avec le Programme DUC et se limitaient en outre aux incidents comptant une seule victime et un seul accusé. L'information sur la présentation des DV et des DNC, ainsi que sur les caractéristiques de la victime, en particulier l'identité autochtone et racisée, était limitée et n'était pas disponible de manière uniforme d'une source de données à l'autre.

4 Constatations

4.1 Utilisation des déclarations de la victime, des déclarations au nom d'une collectivité et des déclarations de la victime dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition

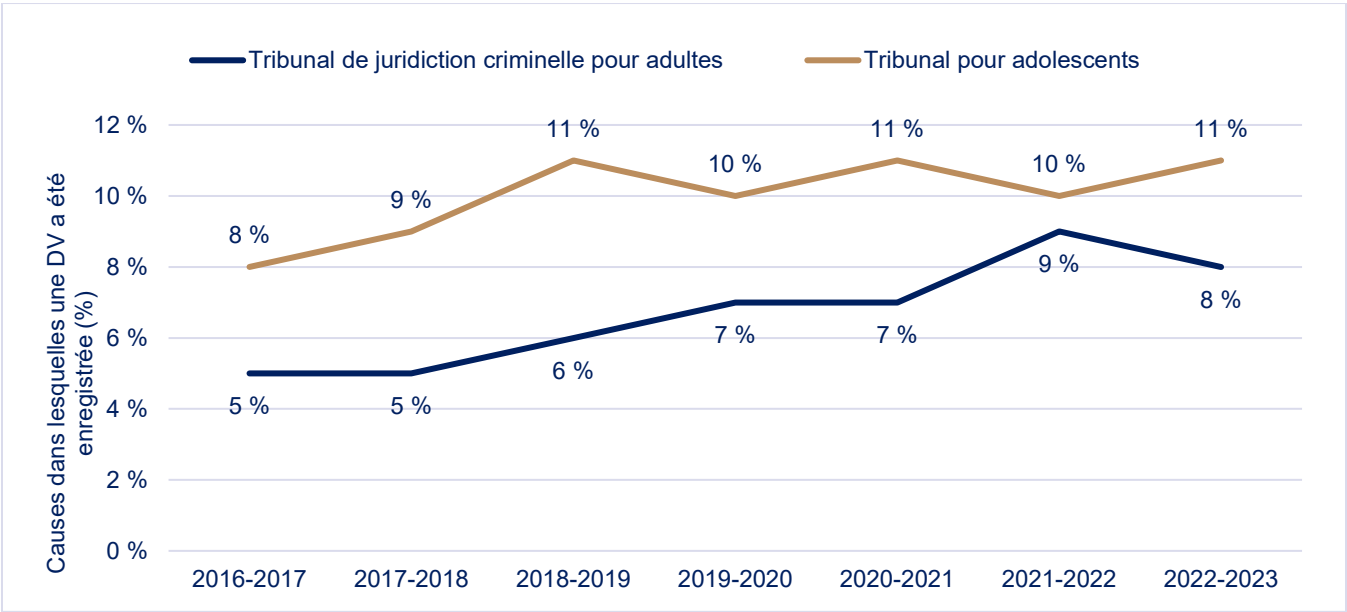
4.1.1 Déclarations de la victime — Données de l'EITJC provenant de cinq administrations

En 2022-2023, l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de Statistique Canada a enregistré, dans cinq provinces et territoires, à savoir l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest, 2 049 causes ayant abouti à un verdict de culpabilité⁴ et comportant une DV enregistrée. Cela représentait environ 8 % des causes ayant abouti à un verdict de culpabilité, comparativement à 5 % en 2016-2017. Sur les 2 049 causes comportant une DV enregistrée en 2022-2023, 1 911 étaient des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et 138 étaient des causes portées devant les tribunaux pour adolescents. Comme il est indiqué dans l'encadré 2, le Nouveau-Brunswick représente une grande partie des DV enregistrées dans les données de l'EITJC. Son chiffre de l'EITJC peut comprendre les DV consignées dans le système provincial de gestion des causes plutôt que les DV complètes soumises au tribunal.

Les DV étaient proportionnellement plus fréquentes dans les tribunaux pour adolescents que dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2022-2023 (11 % contre 8 %). Cette tendance a également été observée sur l'ensemble de la période allant de 2016-2017 à 2022-2023, une DV ayant été enregistrée dans 10 % des causes portées devant les tribunaux pour adolescents et dans 6 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Au fil du temps, la proportion de causes comportant une DV enregistrée a augmenté graduellement, tant dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes que dans les tribunaux pour adolescents (figure 1).

⁴ Les causes avec déclaration de culpabilité comprennent les plaidoyers de culpabilité et les déclarations de culpabilité par le tribunal.

Figure 1. Pourcentage de causes ayant abouti à un verdict de culpabilité dans lesquelles une DV avait été enregistrée, selon le type de tribunal, cinq provinces et territoires ayant fourni des données à l'EITJC, 2016-2017 à 2022-2023



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Remarque : Les causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité comprennent les plaidoyers de culpabilité et les déclarations de culpabilité prononcées par le tribunal. Les données se limitent aux cinq provinces et territoires qui ont communiqué des données sur les DV à l'EITJC, soit l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest. Les données du Nouveau-Brunswick peuvent comprendre les DV consignées dans le système provincial de gestion des causes plutôt que les DV complètes soumises au tribunal.

Le tableau 1 présente le nombre et la proportion de causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité et dans lesquelles une DV a été enregistrée en 2022-2023 pour les cinq provinces et territoires qui ont communiqué des données sur les DV à l'EITJC. Dans l'ensemble de ces provinces et territoires, la proportion de causes comportant une DV enregistrée variait de 2 % en Alberta et en Nouvelle-Écosse à 42 % au Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick avait une proportion beaucoup plus élevée que les autres provinces et territoires déclarants. Les renseignements fournis par le Nouveau-Brunswick laissent entendre que cela pourrait refléter la façon dont les DV sont enregistrées dans le système provincial de gestion des causes; plus précisément, le chiffre de l'EITJC peut comprendre les DV créées dans le système plutôt que les DV complètes soumises au tribunal. Ces résultats sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et territoires, car les différences dans les procédures judiciaires, les systèmes administratifs, les pratiques de consignation et de déclaration et les modèles de prestation de services d'aide aux victimes peuvent influencer sur la façon dont les DV sont consignées et le moment où elles sont consignées.

Tableau 1. Déclarations de la victime enregistrées dans les affaires de tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux pour adolescents qui ont abouti à un verdict de culpabilité, cinq provinces et territoires ayant fourni des données à l'EITJC, 2022-2023

Province ou territoire	Nombre de cas comportant une DV enregistrée	Pourcentage de cas comportant une DV enregistrée
Alberta	338	2 %
Nouveau-Brunswick	1 555	42 %
Nouvelle-Écosse	92	2 %
Île-du-Prince-Édouard	36	5 %
Territoires du Nord-Ouest	28	7 %
Total (cinq provinces et territoires)	2 049	8 %
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.		
Remarques : Les causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité comprennent les plaidoyers de culpabilité et les déclarations de culpabilité prononcées par le tribunal. Les données se limitent aux cinq provinces et territoires qui ont communiqué des données sur les DV à l'EITJC, soit l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest. Les chiffres ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et territoires. Les différences entre les provinces et les territoires peuvent refléter des variations dans les procédures judiciaires, les systèmes administratifs, les pratiques de consignation et de déclaration et les modèles de prestation de services d'aide aux victimes. Les données du Nouveau-Brunswick peuvent comprendre les DV consignées dans le système provincial de gestion des causes plutôt que les DV complètes soumises au tribunal.		

Bien que l'EITJC soit la seule source de données nationales sur les tribunaux qui comprend actuellement des renseignements sur les DV consignées, la portée se limite aux cinq provinces et territoires qui déclarent des données sur les DV à l'enquête. La situation nationale serait plus claire si d'autres provinces et territoires communiquaient des données sur les DV.

4.1.2 Déclarations de la victime dans le contexte de la détermination de la peine — données provinciales et territoriales

Les données administratives provinciales et territoriales sur les DV étaient disponibles auprès de huit provinces et territoires. Les chiffres annuels pour 2023-2024 sont présentés au tableau A1 de l'annexe 1. Selon l'administration, ces données proviennent des programmes de services d'aide aux victimes, des services judiciaires ou des services des poursuites de la Couronne, et peuvent refléter des déclarations ou des troussees qui ont été distribuées, remplies, reçues, enregistrées, soumises ou déposées. Étant donné que les définitions, les dates et les pratiques d'enregistrement varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, ces résultats sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes.

En 2023-2024, les chiffres déclarés comprenaient 3 381 DV soumises dans le cadre du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) de l'Ontario, qui s'adresse principalement aux victimes de crimes violents, et 161 DV et DNC combinées soumises au tribunal de l'Île-du-Prince-Édouard. La Colombie-Britannique a déclaré 21 523 troussees de DV distribuées par les procureurs de la Couronne;

ce chiffre reflète les troussees distribuées, et non pas les déclarations complétées. Au cours des années disponibles, l'activité déclarée au sujet des DV a été relativement stable dans les provinces et territoires déclarants, avec quelques variations d'une année à l'autre.

Les données du Nouveau-Brunswick comprenaient également des renseignements sur la source des renvois liés aux DV. Les renvois aux tribunaux sont demeurés la principale source de dossiers liés aux DV, tandis que les renvois à la police ont augmenté au fil du temps. Cela peut indiquer que la police joue un rôle de plus en plus important dans l'aiguillage des victimes vers le processus de DV au Nouveau-Brunswick.

4.1.3 Déclarations de la victime dans les dossiers des commissions d'examen — données provinciales et territoriales

Des données administratives sur les DV dans les dossiers des commissions d'examen étaient disponibles dans six provinces et territoires. Les dénombrements annuels moyens sont présentés au tableau A2 de l'annexe 1. Étant donné que le nombre de cas, les pratiques de déclaration et la disponibilité des données varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, ces résultats ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes.

Dans l'ensemble, les données disponibles donnent à penser que les DV dans les procédures des commissions d'examen demeurent peu nombreuses et sont consignées de manière inégale. Parmi les provinces et les territoires déclarants, le Québec a déclaré une moyenne annuelle de 40 dossiers de commission d'examen comportant une DV entre 2010-2011 et 2023-2024. En 2023-2024, des DV ont été enregistrées dans 3 % des dossiers de la Commission d'examen du Québec concernant un accusé déclaré non responsable criminellement pour cause de troubles mentaux (NRC). Le Nouveau-Brunswick a déclaré une moyenne annuelle de 23 DV déposées auprès de la Commission d'examen. Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et le Manitoba ont déclaré des moyennes annuelles plus faibles, allant de 1 à 3 dossiers de la Commission d'examen liés à une DV.

4.1.4 Déclarations au nom d'une collectivité — données provinciales et territoriales

À l'heure actuelle, les déclarations au nom d'une collectivité ne sont pas déclarées à l'EITJC, et des données administratives étaient disponibles auprès de cinq sources provinciales et territoriales. Les nombres annuels moyens sont présentés à l'annexe 1, tableau A3. Dans certaines provinces et certains territoires, les systèmes administratifs ne distinguent pas les DNC des DV. Comme la portée et les pratiques de consignation varient, ces résultats sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes.

Dans l'ensemble, les données disponibles donnent à penser que les DNC restent rares et sont consignées moins systématiquement que les DV dans les données administratives. Parmi les provinces et territoires déclarants, le Manitoba a enregistré une moyenne annuelle de 11 DNC entre 2022 et 2024. L'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont chacune déclaré des moyennes annuelles de 6 DNC, tandis que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont déclaré des moyennes annuelles de 2 DNC. Le nombre plus élevé déclaré au Manitoba peut s'expliquer en partie par des pratiques de sensibilisation, d'aiguillage ou d'administration propres à la province. De façon plus générale, un nombre peu élevé

peut refléter une utilisation limitée, des différences dans les pratiques de sensibilisation ou d'aiguillage, et un suivi administratif incohérent.

4.1.5 Déclarations de la victime — données sur les services correctionnels fédéraux et la mise en liberté sous condition

Après la détermination de la peine, les victimes inscrites d'un délinquant sous responsabilité fédérale peuvent soumettre ou mettre à jour une déclaration de la victime pour examen par le SCC et la CLCC dans le cadre du processus décisionnel correctionnel et de mise en liberté sous condition. Le SCC et la CLCC peuvent également tenir compte d'une DV présentée au tribunal si elle figure dans le dossier du délinquant.

En 2023-2024, le SCC a reçu 1 570 déclarations de la victime nouvelles ou mises à jour, ce qui correspond aux chiffres des dernières années. De 2018-2019 à 2022-2023, le nombre de déclarations reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté variait entre 1 398 et 1 557 (Sécurité publique Canada, 2025). Dans l'ensemble, environ 10 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient au moins une déclaration de la victime au dossier en 2023-2024, contre environ 7 % en 2019-2020.

4.2 Caractéristiques des dossiers

4.2.1 Types d'infractions

Les données disponibles indiquent que les DV, les DNC et les déclarations de la victime sont le plus souvent associées à des infractions violentes. Selon les données de l'EITJC de 2016-2017 à 2022-2023, 47 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comportant un verdict de culpabilité et dans lesquelles une DV avait été enregistrée comportaient des infractions avec violence, comparativement à 34 % pour les infractions contre les biens et 19 % pour les infractions contre l'administration de la justice et autres infractions. Parmi les causes devant les tribunaux pour adolescents ayant donné lieu à un verdict de culpabilité et dans lesquelles une DV a été enregistrée, 56 % comportaient des infractions avec violence, suivies des infractions contre les biens (34 %).

Les données administratives provinciales et territoriales montrent des tendances similaires, la DV étant le plus souvent associée à des infractions avec violence, y compris les voies de fait, les agressions sexuelles, les homicides et la violence entre partenaires intimes (VPI). Les DNC étaient aussi le plus souvent associées à des infractions avec violence. Dans les services correctionnels fédéraux, de 2019-2020 à 2023-2024, les déclarations de la victime étaient le plus souvent associées à des infractions causant la mort (43 %), à des infractions d'ordre sexuel (24 %) et à des voies de fait (9 %)⁵.

4.2.2 Types de peines

Parmi les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et dans lesquelles une DV avait été enregistrée de 2016-2017 à 2022-2023, la peine d'emprisonnement était la peine la plus courante (44 %), suivie de la probation (29 %) et des peines avec sursis (11 %).

⁵ Exclut les causes dont le type d'infraction était inconnu.

Toutefois, lorsqu'elles sont examinées dans le cadre de chaque type de peine, les DV étaient proportionnellement plus fréquentes dans les causes entraînant des peines communautaires que dans les causes aboutissant à une peine d'emprisonnement. Une DV avait été enregistrée dans 15 % des cas de peine avec sursis et 11 % des cas de probation, comparativement à 7 % des cas d'incarcération.

Parmi les causes devant les tribunaux pour adolescents dans lesquelles une DV a été enregistrée, la probation était la peine la plus courante (52 %), suivie des autres peines communautaires (20 %) et du placement sous garde (16 %).

4.2.3 Relation entre la victime et l'accusé

Selon les données couplées de l'EITJC et du Programme DUC pour 2016-2017 à 2022-2023, la victime connaissait l'accusé dans 82 % des causes ayant abouti à un verdict de culpabilité et dans lesquelles une DV avait été enregistrée. Parmi ces cas, 41 % concernaient une relation entre partenaires intimes actuels ou anciens, 29 % concernaient une autre relation connue, comme un ami, un voisin ou une connaissance, et 13 % concernaient une autre relation familiale. En comparaison, 18 % mettaient en cause un accusé qui était un étranger.⁶

Ces résultats donnent à penser que les DV enregistrées sont souvent associées à des infractions mettant en cause un accusé connu de la victime, en particulier un partenaire intime ou un membre de la famille. Cela souligne l'importance d'offrir des mesures de soutien tenant compte des traumatismes et axées sur la sécurité qui prennent en considération la relation entre la victime et l'accusé.

4.3 Caractéristiques des victimes

Selon les données couplées de l'EITJC et du Programme DUC pour 2016-2017 à 2022-2023, 65 % des cas comportant une DV étaient associés à des victimes de sexe féminin⁷. Les victimes âgées de 25 à 44 ans représentaient le groupe le plus important (44 %), suivies des victimes âgées de 45 ans et plus (25 %). Pour les déclarations de la victime soumises dans le contexte des services correctionnels fédéraux de 2019-2020 à 2023-2024, 79 % des victimes étaient des femmes et 77 % étaient âgées de 41 ans ou plus.

Les données sur l'identité de la victime, y compris l'identité autochtone et racisée, n'étaient pas disponibles au moyen des données couplées de l'EITJC et du Programme DUC et n'étaient pas recueillies de manière uniforme à l'échelle provinciale et territoriale. Peu de renseignements sur l'identité étaient disponibles auprès du Nouveau-Brunswick et du SCC.

Au Nouveau-Brunswick, environ 5 % des DV enregistrées entre 2010-2011 et 2023-2024 concernaient des victimes identifiées comme étant autochtones. Parmi les DNC enregistrées entre 2016-2017 et 2023-2024, 23 % concernaient des victimes identifiées comme autochtones.

Dans le contexte des services correctionnels fédéraux, environ 8 % des victimes qui ont présenté des déclarations de la victime au SCC entre 2019-2020 et 2023-2024 se sont déclarées Autochtones. Cette

⁶ Les pourcentages ayant été arrondis, leur total peut ne pas être égal à 100.

⁷ Exclut les cas où le genre ou l'âge de la victime était inconnu.

proportion ne tient compte que des victimes qui ont soumis une déclaration et qui ont choisi de fournir des renseignements sur leur identité; elle ne représente pas l'ensemble de la population de victimes.

4.4 Présentation des déclarations

Les DV et les DNC peuvent être présentées devant un tribunal ou une commission d'examen, et les déclarations de la victime peuvent être présentées lors des audiences de la CLCC. Les victimes peuvent lire leur déclaration à haute voix elles-mêmes ou la faire lire par une autre personne, comme un travailleur des services d'aide aux victimes ou un coordonnateur des témoins de la Couronne. Les déclarations peuvent également être présentées au moyen d'aides au témoignage, comme une personne de confiance, un écran ou un système de télévision en circuit fermé. Les victimes peuvent inclure du matériel expressif, comme un dessin, un poème, une lettre ou une photographie, pour aider à décrire les répercussions de l'infraction.

Peu de provinces et de territoires consignent systématiquement si ou comment les DV ou les DNC sont présentées dans les procédures judiciaires ou devant les commissions d'examen. Lorsque des données étaient disponibles, celles-ci indiquaient qu'une faible proportion seulement des déclarations avaient été présentées. Dans certains cas, les données reflétaient les intentions déclarées des victimes plutôt qu'une présentation confirmée. En 2023-2024, environ 11 % des DV déposées à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard ont été déclarées comme ayant été présentées. En Nouvelle-Écosse, 31 % des DV et 38 % des DNC étaient destinées à être lues en cour, selon les intentions déclarées des victimes. Des renseignements plus détaillés sur la façon dont les déclarations ont été présentées n'étaient pas disponibles.

À l'étape de la mise en liberté sous condition, la présentation de déclarations de la victime lors des audiences de la CLCC est passée de 293 présentations lors de 171 audiences en 2020-2021 à 386 présentations lors de 238 audiences en 2024-2025 (Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2026).

5 Analyse

Les conclusions du présent rapport doivent être comprises dans le contexte de la façon dont les DV, les DNC et les déclarations de la victime sont présentées, enregistrées et déclarées dans différents contextes du système de justice et d'une administration à l'autre. Ce ne sont pas toutes les victimes admissibles qui choisissent ou peuvent soumettre une déclaration, et les systèmes administratifs n'enregistrent pas les activités liées aux déclarations de la même façon. L'analyse de l'EITJC s'est limitée aux cas ayant abouti à un verdict de culpabilité. La variable DV de l'EITJC consigne si une DV a été soumise au tribunal dans une cause, avec un maximum d'une DV enregistrée par cause. Par conséquent, les déclarations préparées ou présentées dans les causes qui n'ont pas donné lieu à un verdict de culpabilité ne sont pas prises en compte, et les causes comportant plusieurs déclarations ne sont comptées qu'une seule fois.

Les données nationales sur la participation au moyen d'une DV, d'une DNC et des déclarations de la victime restent incomplètes et inégales. L'EITJC est la seule source nationale de données judiciaires qui comprend actuellement des renseignements consignés sur les DV, mais la portée se limite à cinq

provinces et territoires, et les variables sur les DNC ne sont pas actuellement déclarées. Les données administratives provinciales et territoriales fournissent des renseignements supplémentaires, mais elles proviennent de systèmes différents et varient sur le plan de la portée, des définitions et des pratiques de consignation.

Dans les données disponibles de l'EITJC, les DV ont été consignées dans une minorité de cas ayant abouti à un verdict de culpabilité, bien que la proportion ait augmenté progressivement au fil du temps. Dans le contexte des services correctionnels fédéraux, le nombre de déclarations de la victime est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années, tandis que la présentation de déclarations de la victime lors des audiences de mise en liberté sous condition a augmenté légèrement.

Dans l'ensemble du système de justice, les déclarations étaient le plus souvent associées à des infractions avec violence, notamment des voies de fait, des agressions sexuelles, des homicides et de la VPI. D'après les données couplées de l'EITJC et du Programme DUC, la plupart des causes dans lesquelles une DV avait été enregistrée concernaient des victimes qui connaissaient l'accusé, souvent en tant que partenaires intimes, membres de la famille ou connaissances. Ces tendances mettent en évidence le contexte relationnel et émotionnel dans lequel les victimes peuvent participer par ces déclarations et soulignent l'importance de mesures de soutien tenant compte des traumatismes et axées sur la sécurité tout au long du processus de justice.

Il reste d'importantes lacunes dans les données, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des DNC, la présentation des déclarations et les caractéristiques d'identité des victimes. Les DNC ne sont actuellement pas déclarées dans l'EITJC et sont moins systématiquement consignées que les DV dans les données administratives provinciales et territoriales. Peu de provinces et territoires consignent systématiquement si les DV ou les DNC sont présentées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une commission d'examen, par exemple si elles sont lues à haute voix ou présentées par une autre personne. Les renseignements sur les méthodes de présentation, y compris l'utilisation d'aides au témoignage, n'étaient pas disponibles. Les données sur l'identité de la victime, en particulier l'identité autochtone et racisée, ne sont pas recueillies de manière uniforme d'une source de données à l'autre. Compte tenu de ces lacunes, il est difficile de comprendre si différents groupes de victimes ont des possibilités semblables d'utiliser les DV, les DNC et les déclarations de la victime. Les travaux en cours dirigés par Statistique Canada pour améliorer la collecte de données sur l'identité autochtone et racisée déclarées par la police au moyen du Programme DUC pourraient accroître la disponibilité de ces renseignements dans les recherches futures (Statistique Canada, 2025).

Les constatations soulignent la nécessité d'une collaboration continue entre les partenaires FPT pour accroître la disponibilité, l'uniformité et la qualité des données sur la participation au moyen des DV, des DNC et des déclarations de la victime. Des définitions, des pratiques de consignation et des approches de production de rapports plus uniformes permettraient de mieux comprendre comment ces outils sont utilisés, qui y a accès et où des mesures de soutien supplémentaires ou des améliorations des données peuvent être nécessaires.

6 Conclusion

Ce rapport fournit un aperçu descriptif national des données administratives disponibles sur les DV, les DNC et les déclarations de la victime dans l'ensemble du système de justice du Canada. Bien que ces formes de participation des victimes soient ancrées dans la législation et la pratique depuis de nombreuses années, les données nationales sur leur utilisation restent incomplètes et inégales d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Les données disponibles montrent que des DV ont été consignées dans une minorité de causes ayant abouti à un verdict de culpabilité, mais qu'elles ont augmenté progressivement au fil du temps dans les provinces et territoires qui communiquent actuellement des données sur les DV à l'EITJC. Dans l'ensemble du système de justice, les déclarations étaient le plus souvent associées à des infractions avec violence. Dans la plupart des cas où une DV a été consignée, la victime connaissait l'accusé. Les données provinciales et territoriales montrent également que les DV font l'objet d'un suivi différent d'une province ou d'un territoire à l'autre, tandis que les données sur les DV dans les procédures des commissions d'examen et les DNC demeurent limitées. Dans le contexte des services correctionnels fédéraux et de la mise en liberté sous condition, le nombre de déclarations de la victime est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années, tandis que la présentation de déclarations de la victime lors des audiences de mise en liberté sous condition a augmenté.

Les résultats mettent en évidence d'importantes lacunes dans les données, notamment des renseignements limités sur l'utilisation des DNC, la présentation des déclarations et les caractéristiques de l'identité de la victime, en particulier l'identité autochtone et racisée. Une collaboration continue entre les partenaires FPT pour accroître la disponibilité, l'uniformité et la qualité des données sera importante pour dresser un portrait national plus clair de la participation au moyen des DV, des DNC et des déclarations de la victime. Ces travaux appuieront également les recherches futures et la surveillance continue des droits de participation des victimes en vertu de la CCDV.

7 Références

- Allen, M. (2019). *Indicateurs canadiens des services aux victimes en 2016 : évaluation de l'enquête pilote et recommandations*. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/icsv2016-2016cvsi/index.html>
- Clark, H. (2023). *Expériences des victimes avec les services d'aide aux victimes et le processus de mise en liberté sous condition : Résultats de l'Enquête auprès des victimes de 2022* [rapport interne]. Politiques, planification et opérations, Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Clark, H. (2026). « Les déclarations de la victime dans le contexte de la libération conditionnelle — Prévalence et prédicteurs ». *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 19, 26-34. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr19-rd19/p3.html>
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2026). Rapport de surveillance du rendement, résumé 2024-2025. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/organisation/transparence/rendre-compte-aux-canadiens/rapport-de-surveillance-du-rendement/2024-2025.html>
- De Mesmaecker, V. (2012). « Antidotes to injustice? Victim statements' impact on victims' sense of security ». *International Review of Victimology*, vol. 18, n° 2, p. 133 à 153. <https://doi.org/10.1177/0269758011432954> (en anglais uniquement)
- Dufour, G. K. (2021). *The impact of victim impact statements* [mémoire de maîtrise, Université Saint Mary's]. Dépôt institutionnel de l'Université Saint Mary's. <https://library2.smu.ca/handle/01/29670>
- Dufour, G. K., Ternes, M. et Stinson, V. (2023). « The relationship between victim impact statements and judicial decision making: An archival analysis of sentencing outcomes ». *Law and Human Behavior*, vol. 47, n° 4, p. 484 à 498. <https://doi.org/10.1037/lhb0000535> (en anglais uniquement)
- Fayyaz, S. et Badets, N. (2023). « Que savent les Canadiens au sujet de la *Charte canadienne des droits des victimes*? » *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 16, 33-41. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr16-rd16/p4.html>
- LePage, K. (2022). *Canadian victim impact statements: An exploratory study analyzing stakeholder perspectives, form readability, usability, and accessibility* [mémoire de maîtrise, Université Saint Mary's]. Dépôt institutionnel de l'Université Saint Mary's. <https://library2.smu.ca/xmlui/handle/01/30905> (en anglais uniquement)
- Lindsay, M. (2015). « Les déclarations de la victime selon une étude sur le traitement judiciaire des affaires criminelles menée auprès de plusieurs tribunaux ». *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 8, 27–32. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/p4.html>

- Manikis, M. (2015). « Victim impact statements at sentencing: Towards a clearer understanding of their aims ». *University of Toronto Law Journal*, vol. 65, n° 2, p. 85-123.
<https://doi.org/10.3138/UTLJ.2717> (en anglais uniquement)
- Manikis, M. (2022). « Déclarations lors de la détermination de la peine : Faits nouveaux depuis l'adoption de la Charte des droits des victimes ». *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 15, 30-46. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr15-rd15/p4.html>
- McDonald, S. et Scrim, K. (2011). « Sensibilisation des Canadiens aux problèmes vécus par les victimes d'actes criminels : une étude de référence ». *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, 4-8. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr4-rd4/p1.html>
- Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. (2025), *Repenser la justice pour les survivant.e.s de violence sexuelle : une enquête systémique*. <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/essas-sissa/repenserrethinking.html>
- Prairie Research Associates Inc. (2004). *Étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada*. Ministère de la Justice Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr05_vic1/index.html
- Sécurité publique Canada. (2025). *2023 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Gouvernement du Canada.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2023/index-fr.aspx>
- Roberts, J. V. (2008). « Déclarations des victimes : enseignements tirés et priorités pour l'avenir ». *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 1, 3-15. Ministère de la Justice Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr07_vic4/p1.html
- Roberts, J. V. et A. Edgar (2006). *La déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine : expériences et perceptions des juges. Un sondage réalisé dans trois provinces*. Ministère de la Justice Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr06_vic3/tdm-toc.html
- Statistique Canada. (2025). *Rapport et recommandations finales : collecte de données déclarées par la police sur les identités autochtones et racisées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/consultation/2021/pduc/rapport-final>

Annexe 1 : Données administratives provinciales et territoriales sur les déclarations de la victime et les déclarations au nom d'une collectivité

Les données administratives sur les DV et les DNC ont été fournies par les partenaires provinciaux et territoriaux de la justice, y compris les programmes de services d'aide aux victimes, les services judiciaires, les services des poursuites de la Couronne et les commissions d'examen. Ces données sont distinctes des données de l'EITJC présentées dans la section Constatations. Étant donné que les systèmes administratifs et les pratiques de déclaration varient d'une province et d'un territoire à l'autre, les données peuvent refléter différentes étapes du processus de déclaration, comme la distribution des formulaires, la réception des déclarations remplies ou les déclarations déposées au tribunal. Les chiffres présentés dans les tableaux A1 à A3 sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et les territoires. Pour les données sur les DNC et les commissions d'examen, les chiffres moyens annuels ont été utilisés, le cas échéant, pour réduire l'effet des fluctuations d'une année à l'autre des données à faible volume et pour tenir compte des différences dans la disponibilité des données.

Les provinces et les territoires peuvent consigner les DV et les DNC à différentes étapes du processus. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, les victimes sont invitées à soumettre une déclaration après la condamnation, tandis qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, les DV et les DNC sont généralement conservées dans des enveloppes scellées jusqu'à ce qu'un verdict de culpabilité soit prononcé. En Nouvelle-Écosse, les chiffres sont consignés en fonction des incidents policiers plutôt qu'en fonction du nombre d'affaires judiciaires. Ces différences peuvent avoir une incidence sur la façon dont les déclarations sont comptabilisées dans les dossiers administratifs.

Tableau A1. Déclarations de la victime (DV) : données administratives provinciales et territoriales, 2023-2024		
Province ou territoire	Mesure administrative déclarée	Nombre
Colombie-Britannique	Trousses de DV distribuées par les procureurs de la Couronne	21 523
Manitoba	DV soumise à la Couronne ou au tribunal	500
Nouveau-Brunswick	DV déposée auprès du tribunal	676
Terre-Neuve-et-Labrador	DV enregistrée auprès du tribunal	206
Nouvelle-Écosse	DV déposée au tribunal	675
Ontario	DV soumise à la Couronne par l'intermédiaire du PAVT	3 381
Île-du-Prince-Édouard	Ensemble des DV et des DNC soumises au tribunal	161
Yukon	Ensemble des DV et des DNC déposées auprès du tribunal	15
Source : Présentations provinciales et territoriales au ministère de la Justice du Canada par le Service des poursuites de la Colombie-Britannique, le Service des poursuites du Manitoba, le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) de l'Ontario, les Services judiciaires du Yukon et les programmes de services d'aide aux victimes du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, 2024-2025. Remarques : 1. Les chiffres sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et les territoires.		

2. Les données provinciales et territoriales reflètent l'activité administrative plutôt qu'une mesure normalisée des dépôts devant les tribunaux. Les pratiques administratives varient d'une province et d'un territoire à l'autre et peuvent consigner les DV à différentes étapes, notamment la distribution, la réception, l'achèvement ou le dépôt.
3. Les chiffres de la Colombie-Britannique représentent les trousseaux de la *Victims of Crime Act* (VOCA) distribuées par les procureurs provinciaux de la Couronne seulement, qui comprennent les formulaires de DV et les documents connexes; ils ne représentent pas les déclarations remplies.
4. Les chiffres du Manitoba correspondent à l'année civile 2023 plutôt qu'à l'exercice 2023-2024.
5. Les données de l'Ontario portent sur les cas soutenus par le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) et concernent principalement des cas d'infractions avec violence.
6. À l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, les DV et les DNC ne sont pas distinguées dans les données administratives disponibles.

Tableau A2. Déclarations de la victime (DV) dans les dossiers des commissions d'examen : données administratives provinciales et territoriales, chiffres annuels moyens

Province ou territoire	Mesure administrative déclarée	Période de référence	Nombre annuel moyen
Manitoba	Dossiers de la commission d'examen avec une DV	2010–2023	1
Nouveau-Brunswick	DV déposée auprès de la Commission d'examen	2010-2011 – 2023-2024	23
Terre-Neuve-et-Labrador	DV enregistrée auprès de la commission d'examen	2023-2024	3
Nouvelle-Écosse	DV déposée auprès de la Commission d'examen	2016-2017 – 2023-2024	2
Québec	Dossiers de la commission d'examen comportant une DV	2010-2011 – 2023-2024	40
Saskatchewan	Dossiers de la commission d'examen comportant une DV	2015–2024	2

Source : Présentations provinciales et territoriales au ministère de la Justice du Canada par le Service des poursuites du Manitoba; les programmes de services d'aide aux victimes du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan; et commissions d'examen au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, 2024-2025.

Remarques :

1. Les chiffres sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et les territoires.
2. Les données provinciales et territoriales reflètent l'activité administrative plutôt qu'une mesure normalisée des dépôts auprès des commissions d'examen.
3. Les chiffres reflètent les DV présentées dans les dossiers des commissions d'examen concernant des accusés déclarés non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux (NRC), selon les mesures administratives disponibles dans chaque province et territoire.
4. Les chiffres représentent les chiffres annuels moyens basés sur les données disponibles pour les années les plus récentes. Des moyennes annuelles ont été utilisées pour réduire l'effet des fluctuations d'une année à l'autre des données à faible volume.
5. Les périodes de référence varient parce que les données n'étaient pas disponibles pour les mêmes années dans l'ensemble des provinces et territoires.

Tableau A3. Déclarations au nom d'une collectivité (DNC) : données administratives provinciales et territoriales, chiffres annuels moyens

Province ou territoire	Mesure administrative déclarée	Période de référence	Nombre annuel moyen
Alberta	DNC soumise au tribunal	2020-2021 – 2023-2024	6
Manitoba	DNC soumise au tribunal	2022-2024	11
Nouveau-Brunswick	DNC déposée auprès du tribunal	2016-2017 – 2023-2024	2
Nouvelle-Écosse	DNC déposée auprès du tribunal	2017-2018 – 2023-2024	6
Ontario	DNC soumise à la Couronne dans le cadre du PAVT	2022-2023 – 2023-2024	2

Source : Présentations provinciales et territoriales au ministère de la Justice du Canada par la Cour de justice de l'Alberta, les Services judiciaires du Manitoba, le Programme d'aide aux victimes et aux témoins de l'Ontario et les programmes de services d'aide aux victimes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, 2024-2025.

Remarques :

1. Les chiffres sont descriptifs et ne doivent pas être interprétés comme des comparaisons directes entre les provinces et les territoires.
2. Les données provinciales et territoriales reflètent l'activité administrative plutôt qu'une mesure normalisée des dépôts devant les tribunaux.
3. Les chiffres représentent les chiffres annuels moyens basés sur les données disponibles pour les années les plus récentes. Des moyennes annuelles ont été utilisées pour réduire l'effet des fluctuations d'une année à l'autre des données à faible volume.
4. Les périodes de référence varient parce que les données n'étaient pas disponibles pour les mêmes années dans l'ensemble des provinces et territoires.